

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION
et de DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

VITRE Association FILEAS
SIREN : 378206452
Foyer de Vie Le Bois Macé

DGC2023CNR

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 11 juin 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire Association Sévigné définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 28 septembre 2021 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant changement de gestionnaire de l'hébergement temporaire ALISA de 6 places, EANM pour adultes en situation de handicap, géré à compter du 30 septembre 2021 par l'association Sévigné à Argentré Du Plessis ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2023 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant changement de nom du gestionnaire SEVIGNE en FILEAS ;
- VU** l'article 4.2 du CPOM définissant les moyens alloués aux structures de compétence départementale de l'association Association Sévigné notamment le montant de la dotation globale commune et le prix de journée à partir du 1^{er} janvier 2020 et leur évolution sur la durée du CPOM ;
- VU** l'avenant 1 au CPOM signé en date du 2 novembre 2021 prenant en compte le reste à solder de la dotation globale des services d'ALISA ;
- VU** l'avenant 2 au CPOM signé en date du 28 février 2022 prenant en compte les besoins relevés dans le cadre du dialogue de gestion ainsi que la reprise de l'autorisation des places d'accueil temporaire par le Département d'Ille-et-Vilaine au 30 septembre 2021 ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors des séances du 17 novembre 2022 et des 29 et 30 juin 2023 ;

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale au titre des revalorisations salariales des structures gérés par le gestionnaire FILEAS à compétence départementale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : La **Dotation Globale Commune** allouée au titre de 2023 à l'Association FILEAS définie dans le CPOM sus-visé est modifiée et autorisée à hauteur de

2 709 917 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale fixée à l'article 1 est versée par douzième au gestionnaire Association FILEAS située à Vitré pour le foyer de vie Taillepieu à Martigné-Ferchaud, le foyer d'hébergement Le Bois Macé à Retiers et le SAVS Sévigné à Retiers, l'accueil de jour ALISA à Vitré et l'accueil temporaire ALISA à Argentré-du-Plessis.

Par dérogation, il sera effectué, en décembre 2023, un versement supplémentaire à hauteur de 10 000 euros correspondant au financement de l'évaluation en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 : Les **prix de journée 2023** applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des foyers gérés par l'Association FILEAS :

Foyers de vie Taillepieu et Le Bois Macé : **176.37 euros**
Foyer d'hébergement Le Bois Macé : **136.70 euros**
Accueils de jour au sein des foyers sus-cités : **117.59 euros**
Accueil de jour Alisa : **86.32 euros**
Accueil temporaire Alisa : **261.23 euros**

ARTICLE 4 : La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** la journée (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance d'établissements d'hébergement du secteur adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée à facturer est de **60 euros** par jour (repas et participation de l'utilisateur compris).

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **120 euros** (repas et participation du résident inclus).

En revanche, pour les personnes ayant un **domicile de secours dans un autre département** que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée de la structure visée indiqués à l'article 3.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,



Jean-Luc CHENUT